

Département de la Dordogne

ENQUETE PUBLIQUE

du 13 novembre au 13 décembre 2013

LOI SUR L'EAU

**POUR LA DEVIATION DE BOURDEILLES
DE LA RD78**

RAPPORT

DU

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jean Louis EYMARD

DESTINATAIRE :

- Conseil Général de la Dordogne
- Préfecture de la Dordogne
- Tribunal Administratif de BORDEAUX

SOMMAIRE

	page
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
1	GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE 3
	1.1 OBJET DE L'ENQUETE 3
	1.2 CADRE JURIDIQUE 3
	1.3 CARACTERISTIQUES DU PROJET 4
	1.4 COMPOSITION DU DOSSIER 5
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE 5
	2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 5
	2.2 MODALITES DE L'ENQUETE 6
	2.3 INFORMATION DU PUBLIC 6
	2.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE 6
	2.5 CLOTURE DE L'ENQUETE 6
	2.6 DEMARCHES PARTICULIERES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR 6
	2.7 CONCLUSION SUR LA PROCEDURE 6
3	ANALYSES DES OBSERVATIONS 7
	3.1 ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS 7
	3.2 ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS 7
	3.3 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 10
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 11	
	AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE 12
	AVIS SUR LE DOSSIER PRESENTE 13
	ANALYSE DU PROJET 13
	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE 16

RAPPORT

1 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête a pour objet la demande d'autorisation Loi sur l'Eau concernant la déviation de Bourdeilles de la RD78 par Monsieur le Président du Conseil Général de la Dordogne (Direction des Routes et du Patrimoine Paysager, 99 avenue Winston Churchill 24660 Coulounieix Chamiers) en date du 27 juin 2013.

1.2 CADRE JURIDIQUE

Cette enquête est réalisée au titre de la législation sur la Loi sur l'Eau conformément au Code de l'Environnement.

Elle correspond aux dispositions contenues dans les articles L214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-56.

Les rubriques concernées par la nomenclature (R214-1) sont les suivantes :

Rubriques	Intitulé	caractéristiques	régime
2.1.5.0	rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol	la surface du bassin versant intercepté étant supérieure à 20 ha	autorisation
3.1.2.0	installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau	sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100m	déclaration
3.1.5.0	installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet	destruction de moins de 200m ² de frayères	déclaration

1.3 CARACTERISTIQUES DU PROJET

Historique du projet

L'idée d'une déviation est très ancienne. Elle a germé pendant quelques décennies. Elle s'est concrétisée en 1999 avec l'instauration d'une bande d'étude sur un tracé court contournant le bourg par le sud.

Après élargissement de la zone d'études, le tracé qui a été retenu est sensiblement le tracé initial.

Le projet a été déclaré d'utilité publique le 11 mars 2013 suite à l'enquête publique préalable à la DUP qui s'est déroulée du 10 septembre au 12 octobre 2012.

L'enquête parcellaire s'est tenue du 25 septembre au 10 octobre 2013.

Caractéristiques du projet

La route départementale traverse actuellement le bourg par la grand-rue. Cette dernière est étroite et le croisement des véhicules est particulièrement difficile.

Le trafic qui traverse le bourg est de l'ordre de 1500 véh/j dont 150 poids lourds.

Le tracé retenu est une déviation courte qui contourne le bourg par le sud au plus près de l'urbanisation.

Elle a une longueur de 1,2 km.

Le tracé retenu traverse un paysage assez fortement vallonné. Les terrains traversés sont essentiellement de nature agricole. Le tracé passe à proximité de quelques habitations. Une maison est détruite. Elle a d'ailleurs déjà été achetée par le Département. Le milieu naturel, c'est-à-dire les massifs forestiers, n'est quasiment pas touché.

L'extrémité est se situe au niveau de l'ancien pont de chemin de fer qui enjambe la RD78, l'extrémité ouest au droit du pont sur la Dronne.

Le profil en long se caractérise par 2 fortes rampes :

- côté ouest 33 m de dénivellation sur 675 m avec une pente de 4% et 7% avec un profil en long qui colle au terrain
- côté est 19 m de dénivellation sur 400m avec une pente de 7% avec un remblai et un déblai de l'ordre de 5m de hauteur chacun.

Elle est constituée d'une chaussée à 2 voies : 2 fois 3m avec accotements de 2m.

Deux réseaux de fossés sont prévus : un le long de l'accotement pour collecter les eaux de ruissellement de la chaussée et un autre situé vers l'extérieur des terrassements pour recueillir les eaux de ruissellement des terrains situés en amont de la déviation. Ces fossés conduisent les eaux aux 2 extrémités du projet.

Eaux de ruissellement de la chaussée

Avant rejet dans le milieu naturel, les eaux de chaque versant se déversent dans un bassin de stockage de 350m³ enterré. Ce dernier est constitué de buses métalliques de 2m de diamètre. Ce volume tampon a pour fonction de limiter et réguler le débit, et de traiter la pollution par décantation.

Le débit de rejet sera de 2,34 l/s coté ouest et 2,2 l/s coté est.

Côté ouest ces eaux sont rejetées dans la Dronne par une nouvelle canalisation.

Côté est ces eaux sont rejetées dans le réseau communal.

Eaux de ruissellement des terrains situés en amont de la déviation.

Côté ouest la déviation emprunte le talweg qui sert actuellement d'écoulement naturel des eaux. Le fossé qui collectera les ruissellements se déversera directement dans la Dronne par une canalisation existante.

Côté est les eaux seront envoyées dans un bassin d'infiltration situé en bordure de la déviation. Le principe est de reconstituer un fonctionnement identique à celui existant actuellement.

Objet de la demande d'autorisation

Le projet contourne le bourg par le sud, il se situe donc sur le versant rive gauche de la Dronne. Il traverse le bassin versant qui s'écoule vers la rivière et perturbe l'écoulement naturel des eaux. Le projet présenté a pour objet de présenter les dispositions envisagées pour assurer le bon écoulement des eaux et présenter les dispositions pour éviter les risques de pollution et présenter les conditions de rejet.

1.4 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête est composé des pièces suivantes :

1. Pièces administratives
2. Résumé non technique
3. Dossier détaillé
4. Plans (Plans au 1/500, profils en long 1/500, profils en travers 1/100)
5. Dossier d'enquête préalable à la DUP complété par l'étude actualisée du volet « milieu naturel » de l'étude d'impact mai 2012 juillet 2012

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E13000230/33 en date du 27 septembre 2013 le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Jean Louis Eymard comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel Gueylard comme commissaire enquêteur suppléant.

Début octobre les services de la DDT ont pris contact avec moi pour fixer les dates de l'enquête et les dates des permanences en mairie.

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête a été pris le 10 octobre 2013.

Le dossier d'enquête m'a été envoyé par courrier le 10 octobre 2013.

2.2 MODALITES DE L'ENQUETE

Conformément à l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2013 l'enquête s'est déroulée du 13 novembre au 13 décembre 2013 soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues à la mairie de Bourdeilles aux dates suivantes :

mercredi	13 novembre 2013	de 9h à 12h
samedi	23 novembre 2013	de 9h à 12h
lundi	2 décembre 2013	de 9h à 12h
vendredi	13 décembre 2013	de 9h à 12h

2.3 INFORMATION DU PUBLIC

La publicité réglementaire dans la presse a été faite par la DDT qui a fait procéder à la publication de l'annonce légale dans les journaux suivants :

Sud Ouest	le 29 octobre 2013 et le 18 novembre 2013
Dordogne Libre	le 29 octobre 2013 et le 18 novembre 2013

L'avis d'enquête a été affiché :

- à la mairie de Bourdeilles
- sur le terrain le long du tracé de la déviation.

2.4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le 13 novembre 2013 j'ai ouvert le registre d'enquête, paraphé ses feuillets et visé les pièces du dossier d'enquête à la mairie de Bourdeilles, siège de l'enquête.

J'ai tenu les 4 permanences à la mairie.

Lors de ces permanences j'ai reçu 12 personnes et j'ai rencontré le maire de Bourdeilles.

2.5 CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête a été close le 13 décembre 2013 à 12 heures 45.

2.6 DEMARCHES PARTICULIERES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le 8 novembre 2013 j'ai visité le site.

J'ai constaté que l'affichage, aux dimensions réglementaires, était en place à la mairie et sur le terrain.

J'ai rencontré le maître d'ouvrage après la clôture de l'enquête.

2.7 CONCLUSION SUR LA PROCEDURE

L'enquête s'est déroulée dans les conditions réglementaires. Aucune observation relevant de la procédure n'a été signalée par le public ni constatée par le commissaire enquêteur.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

3 ANALYSES DES OBSERVATIONS

3.1 ANALYSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS

Aucune observation n'a été formulée verbalement autre que celles exprimées par écrit.

4 observations ont été portées sur le registre.

1 observation a été déposée à la mairie et annexée au registre

12 observations m'ont été remises lors des permanences et annexées au registre.

Soit un total de 17 observations dont un rapport d'analyse du projet.

A ces observations était jointe une copie de l'«inventaire faunistique et floristique commune de Bourdeilles» de la SEPANSO et un extrait de la brochure du Conseil Général de novembre-décembre 2005 concernant la politique de l'eau.

3.2 ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS

Toutes les observations émanent d'opposants au projet.

Plusieurs avis contestent le tracé et indiquent que cette déviation ne correspond pas au bon choix. Ces avis sont hors sujet puisqu'il s'agit ici uniquement de la loi sur l'eau.

Les différents avis concernant l'eau reprennent les arguments du rapport de l'Association Bourdeilles Environnement établi par M. Angeli.

Les points soulevés dans le rapport d'analyse de M. Angeli sont les suivants :

Définition du bassin versant côté ouest.

L'Association conteste la définition du bassin versant ouest. Elle estime que le secteur des Chambeaux a été exclu alors qu'il fait partie intégrante du bassin versant. Ce dernier aurait une superficie de 107ha et non 67ha soit 50% de plus.

Réponse du maître d'ouvrage

Ce dernier maintient sa définition initiale soit 67 ha. Il précise qu'un point bas existe à proximité des Chambeaux et que les eaux de ruissellement de ce secteur ne rejoignent pas la Dronne et par conséquent la déviation.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Il me semble que l'Association a raison et que ce secteur aurait dû être intégré au bassin versant ouest. Il existe un faux plat à proximité des Chambeaux et non une zone spécifique d'infiltration notoirement connue comme c'est le cas à l'extrémité est du projet. En temps normal l'eau s'infiltrerait mais lors de phénomènes pluviométriques exceptionnels (fréquence décennale ou plus) des écoulements superficiels peuvent se produire et rejoindre l'écoulement général dans le vallon de Pantaléon c'est-à-dire le tracé de la déviation.

Ce sous-dimensionnement n'a toutefois pas d'incidence sur le projet. Le fossé latéral à la déviation qui recueille les eaux de ruissellement du bassin versant a une forte pente (4%) et a de ce fait une grande capacité capable d'absorber une légère hausse de débit éventuelle.

Définition du bassin versant côté est

L'Association ne conteste pas l'ensemble du bassin versant est mais conteste son découpage. Elle estime que les eaux de ruissellement du petit bassin versant en aval de Mon Gré seront piégées par le remblai de la déviation.

Réponse du maître d'ouvrage

Les eaux de ruissellement ne seront pas piégées par le remblai de la déviation. Elles seront évacuées par le fossé latéral.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les plans de détail du projet permettent effectivement de comprendre que ces eaux de ruissellement de ce petit bassin versant seront évacuées par le fossé latéral. La continuité de l'écoulement nécessitera du terrassement mais les dispositions sont prévues dans le projet. Le découpage du bassin versant est donc pertinent.

Zone d'infiltration à l'extrémité est

L'Association estime que le remplacement de la zone d'infiltration actuelle par une nouvelle située à proximité, risque d'entraîner des inondations de la grand-rue. Elle émet des doutes sur son fonctionnement car si le maître d'ouvrage a prévu un suivi spécifique dans les premières années, c'est qu'il a lui-même des doutes.

Réponse du maître d'ouvrage

La nouvelle zone d'infiltration sera prévue pour assurer une élimination des eaux en créant une surface aménagée, en remplacement du terrain agricole actuel en forme de cuvette. La capacité de stockage sera supérieure à celle existant actuellement. En effet en cas de mise en charge de cette zone, la digue créée par la déviation en léger remblais permettra d'augmenter le volume stockable. Le suivi du bassin d'infiltration est une procédure normale appliquée à la gestion des eaux pluviales.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La zone d'infiltration actuelle sera détruite par la déviation. Il est donc prévu d'en recréer une nouvelle à proximité. L'emprise foncière nécessaire pour aménager ce modelé de terrain a été prévue. Effectivement l'effet de digue de la déviation améliore même la situation. Les dispositions prévues par le projet ne pénalisent pas la situation actuelle au contraire.

Le suivi du fonctionnement de l'infiltration paraît une procédure normale pour un ouvrage qui présente un caractère particulier. Les craintes ne me paraissent pas fondées.

Inondation dans la grand-rue

L'Association rappelle que des inondations dans la grand-rue se sont déjà produites et risquent de se reproduire à nouveau.

Réponse du maître d'ouvrage

Le débit de fuite du bassin de rétention est se déversera dans le réseau communal par une nouvelle canalisation qui sera réalisée dans le programme de travaux du Conseil Général.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le débit de fuite du bassin de rétention est et le trop plein du bassin d'infiltration se déverseront dans la grand-rue. Le réseau d'assainissement d'eaux pluviales s'arrête actuellement au niveau de la place centrale au droit de l'entrée du château. Il manque donc la liaison entre le rejet de la déviation et ce réseau communal. D'après le maître d'ouvrage il est prévu d'assurer cette liaison. Le problème est donc résolu. Le volume supplémentaire apporté par la déviation est faible. La situation actuelle sera donc améliorée. Si des problèmes d'inondations dans la grand-rue persistent ils ne seront pas dus à la déviation.

Description des écoulements et infiltrations actuelles insuffisante, inventaire insuffisant des puits ou sources dans le secteur

L'Association estime que les données sont insuffisantes en matière d'écoulements et d'infiltrations et de l'inventaire des puits.

Réponse du maître d'ouvrage

Les sources, puits forages ont été recensés sur la base de données IGN et BRGM. Elles ont été prises en compte dans l'analyse des incidences. Le puits des Rouchoux n'est plus utilisé.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La description des écoulements et infiltrations me parait suffisamment claire dans le projet pour bien comprendre le fonctionnement du site.

Le dossier fait l'inventaire des sources mais celui de l'Association est effectivement plus exhaustif.

La nappe est peu profonde et a été utilisée au court du temps ; mais aujourd'hui toutes les habitations sont raccordées au réseau d'eau potable de la commune.

La source de Fonseigner est mentionné mais pas celles du terrain de foot ni celle au milieu de la Dronne.

Le puits des Rouchoux, situé à proximité de la déviation coté amont au départ du vallon de Pantaléon, n'est pas mentionné dans le projet. Ils auraient dus être signalés.

L'inventaire est donc incomplet. Mais le projet n'a pas d'impact sur ces sources.

Risque de la pollution de la nappe phréatique très peu profonde

L'Association estime que le projet risque de polluer la nappe.

Réponse du maître d'ouvrage

Les eaux de ruissellement de la chaussée sont récupérées par des fossés étanches et traitées avant rejet dans le milieu naturel. La plupart des accidents ont lieux sur la chaussée.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les eaux souterraines ne sont pas affectées par le projet puisque les eaux polluées de la voirie sont collectées séparément et traitées par décantation aux 2 extrémités du projet.

La nappe souterraine continuera de fonctionner comme actuellement.

En cas d'accident sur la chaussée, les produits toxiques éventuels peuvent être récupérés. En cas d'accident en dehors de la chaussée si un camion transportant des matières polluantes venait à s'écraser dans un champ à coté de la route, le risque existe.

Le risque zéro n'existe pas et pour ce type de route (une petite route départementale) la probabilité est très faible et on admet que la protection absolue serait disproportionnée.

Risque de pollution de la Dronne et du milieu naturel insuffisamment pris en compte

L'Association estime que le projet risque de polluer la rivière soit directement par les eaux de ruissellement soit indirectement par la nappe phréatique.

Réponse du maître d'ouvrage

Idem précédemment.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Comme il a été dit précédemment les eaux de ruissellement de la chaussée sont traitées avant de rejoindre la Dronne. La nappe continue de fonctionner comme actuellement et le risque de pollution est suffisamment faible pour considérer qu'il est acceptable, même si l'absence de risque n'est pas absolu.

Les mesures qui sont prises paraissent bien adapté au projet.

Sensibilité du vallon de Pantaléon insuffisamment pris en compte

L'Association estime que le vallon de Pantaléon emprunté par la déviation est particulièrement sensible et qu'il devient vulnérable. Le propriétaire du terrain indique que l'eau coule en surface tous les 2 ou 3 ans.

Réponse du maître d'ouvrage

Idem précédemment.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le vallon de Pantaléon est un vallon sec constitué par une prairie qui est l'exutoire naturel du bassin versant ouest. Un écoulement superficiel ne se produit que lors de phénomènes pluviométriques importants. Les eaux de ruissellement s'écouleront dans le fossé latéral à la déviation qui emprunte ce vallon, au lieu de s'écouler dans le fond du vallon. Elles suivront le même parcours et se jetteront dans la Dronne comme actuellement. Elles ne se mélangeront pas aux eaux de ruissellement de la chaussée. La situation ne sera donc quasiment pas changée.

Ces craintes ne me paraissent pas justifiées.

Non respect du SDAG

L'Association estime que les normes du SDAG ne sont pas assez contraignantes et qu'elles ne sont pas respectées.

Réponse du maître d'ouvrage

Les normes du SDAG sont respectées

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les débits de fuite des bassins de rétention qui collectent les eaux des surfaces imperméabilisées (chaussée de la déviation) respectent les normes du SDAG c'est-à-dire 3 l/s/ha.

Repérage sur le plan

L'Association estime qu'il est impossible de se repérer avec les termes coté droit et coté gauche.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La règle en projet routier est de se référer à la numérotation qui indique le sens du projet. Mais le public n'est pas sensé le savoir.

Par contre les mots droit et gauche sont indiqués sur les plans de détail. Il était donc possible de se repérer en consultant tout le dossier mis à disposition.

Politique de l'eau

Il a été joint aux observations un extrait de la politique de l'eau dans le département (brochure du Conseil Général de novembre-décembre 2005) qui précise que le Conseil Général surveille les nappes souterraines. Le pétitionnaire estime que le Conseil Général ne respecte pas cet engagement avec la déviation de Bourdeilles et les risques de pollution qu'elle entraîne.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les dispositions qui sont prises dans le projet c'est-à-dire la collecte et le traitement des eaux de la chaussée permettent d'assurer la protection des eaux. Cette remarque n'est donc pas fondée.

Inventaire de la faune et de la flore

Cet inventaire remis par un pétitionnaire recense la faune et la flore sur la commune de Bourdeilles. il conteste le projet de DUP.

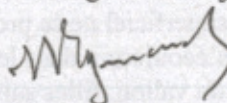
Commentaire du commissaire enquêteur :

Cet inventaire ne concerne pas la présente enquête.

3.3 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Toutes les remarques formulées concernent la crainte de la pollution de la nappe souterraine et la rivière.

Fait à Périgueux le 8 janvier 2014



Jean Louis Eymard

Département de la Dordogne

ENQUETE PUBLIQUE

du 13 novembre au 13 décembre 2013

LOI SUR L'EAU

**POUR LA DEVIATION DE BOURDEILLES
DE LA RD78**

**CONCLUSION ET AVIS MOTIVE
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Jean Louis EYMARD

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE- ENQUETEUR

Désigné comme commissaire enquêteur par décision n° E13000230/33 en date du 27 septembre 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux pour conduire l'enquête publique relative à la loi sur l'eau de la déviation de Bourdeilles, conformément à l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2013,

après avoir pris connaissance du dossier mis à l'enquête publique,

après m'être rendu sur les lieux et visité le site,

après avoir mené l'enquête publique du 13 novembre au 13 décembre 2013 avec 4 permanences,

après avoir pris connaissance du registre d'enquête ouvert au public en mairie de Bourdeilles,

après avoir pris connaissance des réponses du maître d'ouvrage sur les observations,

j'ai l'honneur de présenter ci-après mes conclusions motivées relatives à ce projet.

AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La publicité légale de l'avis d'enquête, par voie de presse et d'affichage en mairie et sur le site, a été respectée.

Un dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de Bourdeilles, siège de l'enquête où se sont tenues les quatre permanences.

Sur la période d'enquête de 31 jours, 17 observations écrites ont été formulées sur le registre d'enquête. Pendant les permanences que j'ai tenues, les personnes que j'ai rencontrées ont fait part de leur opposition au projet, mais aucune observation orale concernant cette enquête loi sur l'eau autre que celles portées par écrit sur le registre n'a été émise.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête a été clos et signé par mes soins.

Le 16 décembre 2014 j'ai adressé par la poste le procès verbal avec demande de réponse au maître d'ouvrage. En retour, j'ai reçu cette réponse par la même voie le 2 janvier 2014.

D'une manière générale l'ambiance fut courtoise, tant avec les représentants de la mairie qu'avec le public. La mairie avait mis à ma disposition une pièce indépendante qui permettait de recevoir le public dans de bonnes conditions.

Je considère donc que l'enquête publique prescrite s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans le respect de la procédure légale.

AVIS SUR LE DOSSIER PRESENTE

Le dossier est bien présenté et suffisamment détaillé pour comprendre le projet et analyser toutes les dispositions qui sont proposées.

Dans l'analyse du site, des erreurs d'appréciation me semblent avoir été commises. Elles concernent :

- le sous dimensionnement du bassin versant ouest
- un inventaire incomplet des sources ou puits
- la négation d'inondations dans le bourg.

Ces erreurs n'ont toutefois pas d'incidence sur le projet.

ANALYSE DU PROJET

La création d'une déviation perturbe l'écoulement des eaux de ruissellement en créant une entrave dans le bassin versant naturel et peut engendrer une pollution par les eaux de ruissellement de la chaussée et par des accidents de la circulation. Elle peut modifier les conditions de rejet dans la rivière ou les conditions d'infiltration.

Le projet prévoit de collecter séparément les ruissellements naturels et les eaux de la chaussée.

Le projet se décompose en 2 parties : le coté ouest et le coté est

Écoulements naturels coté ouest

Le bassin versant intercepté est relativement important. Le projet l'estime à 67 ha. Cette définition est contestée par des habitants du secteur qui l'estiment à 107 ha. La différence est importante puisqu'elle représente un écart de 50%.

Il me semble que la superficie qui devrait être retenue est plutôt 107 ha.

Les terrains du secteur sont perméables, puisque l'eau s'infiltré et disparaît par temps pluvieux. Les ruissellements superficiels ne se produisent que lors de phénomènes pluviaux exceptionnels espacés de plusieurs années. Affirmer que les eaux de ruissellement des 40 ha ne s'écoulent jamais sans s'appuyer sur des constatations confortées par les habitants de la commune, me paraît risqué. Il paraît évident sur le terrain que ces 40 ha peuvent un jour ruisseler vers la déviation, certes dans des cas exceptionnels et très rares, mais qui doivent être pris en compte. Les calculs dans le projet traitent en effet des fréquences trentennales.

Le calcul du débit devrait être repris pour intégrer ces 40 ha et prendre en compte un bassin versant d'une centaine d'ha.

En fait il n'y a pas de conséquence sur le projet car les eaux de ruissellement, lorsqu'elles s'écoulent en surface, rejoignent le vallon de Pantaléon. Elles seront donc collectées par le fossé latéral prévu à cet effet. Compte tenu de la forte pente de la déviation et donc du fossé (4%), la surcapacité permet d'absorber l'augmentation de débit.

Cette sous estimation sur la définition du bassin versant ne devrait pas avoir de conséquence sur le projet, mais une vérification s'impose.

Ces eaux se déverseront dans la Dronne par la canalisation existante sous la route actuelle. Les conditions ne sont donc pas modifiées. L'eau risque toutefois d'être plus chargée en matière en suspension les premières années tant que la végétation n'a pas stabilisé les terrassements. Le projet a prévu la mesure compensatoire nécessaire avec la végétalisation des talus et le bétonnage d'une partie des fossés.

Ecoulements naturels coté est

Le bassin versant coté est a une quarantaine d'hectares. Les eaux qui pourraient être emprisonnées dans le vallon (au nord de Mon Gré) traversé en remblai par la déviation seront évacuées par le fossé latéral. Ce dernier franchira la butte du vallon en déblai pour en assurer la continuité vers l'extrémité est du projet.

Toutes les eaux se retrouvent donc à l'extrémité est du projet comme actuellement en contre bas du cimetière. La quantité sera toutefois légèrement supérieure car celles du petit vallon de Mon Gré s'ajouteront. En contre partie ces eaux ne s'écouleront plus directement dans le bourg.

Les eaux s'infiltrent actuellement sur la parcelle agricole. Il semblerait d'après des habitants que cette cuvette ait déjà débordé lors de cas pluvieux exceptionnels.

Le projet détruit cette cuvette. Il prévoit de recréer une nouvelle zone d'infiltration à proximité. Les dispositions envisagées paraissent présenter suffisamment de garanties pour recréer les mêmes conditions qu'actuellement. Elles devraient même être améliorées. En effet la déviation, en léger remblai, créera un effet de digue qui permettra une augmentation du volume stockable. D'autre part la canalisation de trop plein prévu pour rejoindre le réseau communal, devrait permettre d'organiser le débordement éventuel.

Eaux de ruissellement de chaussée coté ouest

Les eaux de ruissellement de la chaussée seront collectées par un fossé latéral étanche afin que ces dernières ne puissent pas rejoindre directement le milieu naturel. La capacité de ces fossés est largement dimensionnée du fait de la pente relativement importante de la route.

Toutes ces eaux sont regroupées à l'extrémité du projet dans un bassin de décantation. Le choix a été fait sur la construction d'un ouvrage enterré afin d'assurer une meilleure insertion dans le site compte tenu du relief. Ce choix est judicieux car ce type de bassin à ciel ouvert est souvent peu esthétique.

La capacité du bassin est de 340 m³. Ce volume est déterminé de façon habituel avec les normes routières et celles imposées par le SDAG. Ces dispositifs sont efficaces si toutefois ils sont correctement entretenus. Ils représentent une contrainte au niveau de l'exploitation qui n'est pas négligeable.

Ce bassin de rétention a pour fonction de réguler le débit généré par les nouvelles surfaces imperméabilisées et traiter la pollution générée par la circulation automobile, par décantation. Ce bassin se déverse dans la Dronne par une nouvelle canalisation. Le débit de rejet prévu est de 2,34 l/s. Il est conforme au SDAG.

La protection contre la pollution n'est pas totale. En effet si un accident se produit sur la chaussée, les produits toxiques se déversent dans les fossés étanches et peuvent être interceptés sur place ou dans le bassin de rétention. Par contre si un camion quitte la chaussée et s'écrase dans le terrain à coté, ce risque de pollution n'est pas pris en compte.

Ce point n'avait pas été évoqué dans le dossier. J'ai posé la question au maître d'ouvrage qui m'a répondu que la probabilité était très faible.

Je partage cet avis.

Une protection totale nécessiterait un dispositif de retenue des poids lourds tout le long de la déviation. Les glissières de sécurité métalliques classiques n'assurent pas cette protection absolue.

Un dispositif plus lourd aurait été nécessaire et aurait été disproportionné par rapport à l'importance de la route qui n'est qu'une petite route départementale.

Les dispositions prévues me paraissent bien adaptées à ce projet.

Eaux de ruissellement de chaussée coté est

Les dispositions sont les mêmes que coté ouest. Le bassin de rétention sera de 350 m³ et le débit de fuite de 2.2 l/s conformément au SDAG.

Le bassin de rétention est identique au précédent. Il sera enterré à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France car il se situe dans le périmètre du château.

Ce bassin se déversera dans la grand-rue par une nouvelle canalisation qui sera posé jusqu'au réseau communal existant au droit de la place centrale. Le réseau communal a été refait récemment dans le cadre des travaux d'aménagement de cette place, m'a indiqué le maire.

La continuité du réseau sera donc assurée.

La crainte d'accentuer les inondations dans la grand-rue ne me parait pas fondée. Le débit généré par la vidange du bassin et le débordement éventuel de la zone d'infiltration sera faible et peu sensible par rapport au débit généré par l'urbanisation du bourg.

Si des problèmes apparaissent à nouveau dans le temps, ils ne seront pas le fait de la déviation.

Impact sur la Dronne

La rivière et ses abords rive droite sont classés Natura 2000 au droit du projet. Ce dernier se situe en limite de la zone Natura 2000.

Le projet n'a pas d'impact direct ; par contre des impacts temporaires en phase chantier sont prévisibles.

Les travaux dans la rivière prévus sont très réduits puisqu'ils se limitent à la confection d'une tête de buse sur une canalisation de 50 cm de diamètre à coté du pont existant.

L'impact sur la rivière est très limité sous réserve de respecter les précautions de chantier. Des mesures de réduction et de compensation sont prévues sur l'ensemble du chantier. Une attention particulière devra être apportée pour les faire respecter lors du chantier.

On peut noter que ce projet apporte une amélioration par rapport à la situation actuelle, puisque aucune protection n'existe actuellement en matière de pollution due à la circulation routière.

Les mesures proposées paraissent répondre à cette exigence de protection de la rivière.

Eaux souterraines

Aucun périmètre de protection de captage n'est concerné par le projet.

Les eaux de pluie s'infiltrent et alimentent la nappe très peu profonde. La situation sera inchangée.

Les eaux polluées de la chaussée ne rejoindront pas la nappe puisqu'elles seront rejetées dans la rivière après traitement par décantation dans les bassins de rétention.

Le risque de pollution accidentelle comme il a été dit précédemment existe certes, mais à un niveau acceptable pour ce type de route et l'absence de périmètre de protection de captage.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

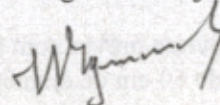
Désigné comme commissaire enquêteur par décision n° E13000230/33 en date du 27 septembre 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux pour conduire l'enquête publique relative à la loi sur l'eau de la déviation de Bourdeilles, conformément à l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2013,

je considère après analyse du projet :

- que la séparation des eaux de ruissellement extérieures au projet et les eaux de ruissellement de la chaussée a été prévue de façon satisfaisante,
- que les eaux de ruissellement des bassins versants sont reprises dans de bonnes conditions, sans modifier profondément les cheminements et que les conditions de rejet sont quasiment les mêmes qu'actuellement,
- que le projet n'a pas d'impact sur les eaux souterraines,
- que le risque de pollution a été pris à un niveau suffisant pour ce projet,
- que le projet n'a pas d'impact direct sur la rivière.

En conclusion j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation Loi sur l'Eau concernant la déviation de Bourdeilles de la RD78 par Monsieur le Président du Conseil Général de la Dordogne

Fait à Périgueux le 8 janvier 2014



Jean Louis Eymard